

**COMMUNE DE BORDÈRES**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 107\_24\_CP**

**REPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE - GARDERIE**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant la volonté de réduire la facture énergétique des bâtiments scolaires ;
- Considérant l'état de vétusté de la porte d'entrée de la garderie ;
- Vu le devis n°D202301440 du 20/11/2023 présenté par la SARL BIBARNAA ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'accepter le devis n°D202301440 en date du 20/11/2023 présenté par la SARL BIBARNAA pour le remplacement la porte d'entrée en bois de la garderie par une porte en PVC avec imposte fixe en double vitrage.

**Article 2 :**

Le montant de la prestation s'élève à 2 267,89€ T.T.C. et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la SARL BIBARNAA.

**Article 4 :**

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,  
Le 19 avril 2024

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

